



DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2026-ARR-955 DU 16 OCTOBRE 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 24 DU PR 25+585 AU PR 27+290, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARCOUSSIS ET JANVRY, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 18 septembre 2026 de la Société Les Films du Kiosque - sise 95 rue Réaumur - 75002 Paris, représentée par Madame Nathalie Dagès, régisseuse générale,

VU l'avis favorable de la commune de Marcoussis du 8 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Janvry du 8 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la gendarmerie de Limours du 11 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la gendarmerie de Nozay du 16 septembre 2026,

Vu l'arrêté 2026-ARR-631 du Président du Conseil départemental en date du 10 août 2026 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que le tournage d'un film cinématographique avec prise de vue à hauteur des parcelles agricoles avec présence d'engins, sur le domaine public de la RD 24, du PR 25+585 au PR 27+290, sur le territoire des communes de Marcoussis et Janvry, hors agglomération, nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du tournage d'un film cinématographique avec prise de vue à hauteur des parcelles agricoles avec présence d'engins, sur le domaine public de la RD 24, du PR 25+585 au PR 27+290, sur le territoire des communes de Marcoussis et Janvry, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Fermeture de la RD 24 du PR 25+585 au PR 27+290 dans les deux sens de circulation.

Mise en place d'une déviation par l'itinéraire suivant :

Sens + :

- Prendre le chemin de la Maribelle jusqu'à l'intersection avec la route de la Baronnerie ;
- Suivre la route de la Baronnerie jusqu'à l'intersection avec la RD 3
- Prendre la RD 3 en direction de la Ferme du Déluge – Marcoussis ;
- Retour au giratoire des RD 3 et RD 24 au PR 27+290.

Sens - :

- Prendre la RD 3 en direction de Fontenay-lès-Briis ;
- A l'intersection de la RD 3 et de la route de la Baronnerie, suivre cette dernière jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Maribelle ;
- Suivre le chemin de la Maribelle jusqu'à l'intersection avec la RD 24 au PR 25+585.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place pour une durée d'une journée le 23 octobre 2026, de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de la Société Les Films du Kiosque, sous le contrôle du Département (UT Nord-Ouest).

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe II). En cas de mise en place nocturne les panneaux seront dotés d'équipements lumineux réglementaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur Interdépartemental de la police nationale,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière,
- M. le Maire de Janvry,
- M. le Maire de Marcoussis,
- La Société Les Films du Kiosque.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 16/10/26

Pour le Président et par délégation,
Directeur des Mobilités et des Infrastructures

SIGNÉ

Benoit Brunet